

BVGer E-1213/2012 vom 20. März 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1213_2012

FR: TAF E-1213/2012 du 20 mars 2012

IT: TAF E-1213/2012 del 20 marzo 2012

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête de mesures provisionnelles est sans objet.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 1200.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.